

PREPARATION A L'AVEUGLE DOSSIER PROTECTION DE L'ENFANCE

La Protection de l'enfance en Meurthe-et-Moselle

La politique publique de l'enfance et de la famille est mise en œuvre par différents services de la collectivité et de nombreux partenaires publics ou associatifs.

Au cœur de cette politique, la prévention et la protection de l'enfance sont notamment exercées par le Service social départemental (SSD), le service de Protection maternelle et infantile (PMI) et l'Aide sociale à l'enfance (ASE) ainsi que la prévention spécialisée.

Le Département peut développer différents accompagnements et mobiliser différents dispositifs ou mesures pour répondre aux besoins de soutien et de protection des enfants en vue de résoudre leurs difficultés éducatives ou sociales en associant et accompagnant les familles, chaque fois que possible et dans le respect de l'intérêt supérieur des enfants.

En cas de refus ou d'absence de collaboration des détenteurs de l'autorité parentale aux propositions d'aides formulées, l'autorité judiciaire peut être saisie et sa décision s'impose alors au Département comme aux familles.

Le Département consacre en 2019 XX M€ à cette politique.

59 agents travaillent au centre administratif départemental à Nancy, au sein de la direction Enfance et famille.

163 agents et des renforts travaillent au sein des territoires pour la prévention spécialisée et l'aide sociale à l'enfance. Ils sont affectés au sein des Maisons départementales des solidarités (MDS).

Bon a savoir

L'activité est chaque année plus croissante.

Pour soutenir l'action des professionnels de l'ASE, la direction a initié un plan d'action spécifique visant à la simplification des procédures, l'allègement des exigences administratives et le renforcement de l'accompagnement des professionnels en clarifiant les attendus dans le respect des nouvelles dispositions législatives impulsées par la loi de mars 2016.

Plan de lutte contre la pauvreté des jeunes

Le conseil départemental de Meurthe et Moselle est engagé dans le projet porté par le Délégué interministériel à la prévention et à la lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes.

La volonté du Département est avant tout de protéger les enfants et les jeunes et va se traduire notamment par :

- Le soutien à la lutte contre les retards de langage et plus globalement le renforcement de l'action sociale en faveur des enfants scolarisés au travers d'une recherche action en partenariat avec l'Education nationale
- L'accompagnement renforcé des jeunes majeurs sortant du dispositif de l'aide sociale à l'enfance dans un souci de continuité de parcours. En effet, et bien que le département reste exemplaire en la matière grâce aux Contrats jeune majeur, il nous faut conforter notre mobilisation car trop de jeunes encore, à leur sortie de l'ASE, ne réussissent pas leur insertion sociale et professionnelle et sombrent dans l'isolement, l'errance et la pauvreté.
- L'accès au sport et à la culture des enfants Meurthe et Mosellans les plus démunis est un autre axe fort, leur fonction sociale et éducative

Un axe de travail concerne le premier accueil social inconditionnel de proximité.

Il faut sécuriser ce premier contact quelle que soit la porte d'accès aux services, et garantir à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, une écoute attentive. Cette écoute doit porter sur l'ensemble de ses besoins afin de la conseiller de manière globale et lui proposer le plus tôt possible une orientation adaptée tout en misant sur ses ressources propres afin de faire avec la personne et non pas seulement pour elle. C'est le sens même de l'action départementale portée au quotidien par ses travailleurs sociaux et médico-sociaux au sein des maisons départementales des solidarités et des directions de territoires.

ZOOM Schéma Enfance-famille 2018–2022

Le nouveau schéma Enfance-Famille a été construit à l'appui d'une large concertation des professionnels du Département et de ses partenaires : 243 personnes mobilisées au niveau départemental dans 13 ateliers de travail en plus des participants aux 6 conférences territoriales enfance-famille.

Il a pour objet de décliner les évolutions attendues par l'assemblée départementale en matière de mise en œuvre de la politique publique de l'enfance et de la famille et, au cœur de celle-ci, de la protection de l'enfance.

Il définit les principales priorités des actions du dispositif d'aide et d'accompagnement des enfants et des familles de meurthe-et-mosellans au cours des cinq années à venir.

L'enjeu de ce nouveau schéma repose sur la capacité collective à mettre en perspective un service public toujours mieux adapté aux besoins multiples et complexes présentés par les familles.

- La poursuite de la croissance des besoins de prise en charge de Mineurs Non Accompagnés (MNA) pour lesquels le Département reste résolument engagé dans la réalisation d'un accueil digne et inconditionnel de ces jeunes. La préparation budgétaire précédente laissait entrevoir une perspective positive de reprise de l'activité d'accueil immédiat et d'évaluation par l'Etat qui n'a pas abouti. Les objectifs de création de 100 places supplémentaires seront atteints en début d'année 2019.
- Le nombre de jeunes accédant à la majorité avec un besoin d'être soutenus via un contrat Jeunes Majeurs progresse. 72 nouveaux contrats avaient été accordés en 2016, 103 en 2017 et 84 avaient été accordés en septembre 2018 portant alors le nombre de contrats actifs à 259 . Ces contrats peuvent s'étaler sur 3 ans maximum. Les projections identifient 71 jeunes déjà accueillis, devant atteindre leur majorité d'ici fin 2018 et 274 supplémentaires en 2019. Si tous ne formuleront pas une demande de contrat, ce sera le cas de la plupart des jeunes accueillis en qualité de MNA du fait de leur isolement et de la nécessité de poursuivre leurs études ou formation engagées tardivement du fait de leur parcours. Prévisions 208 fin 2018 et 137 en 2019.
- La situation économique et sociale des familles et la recrudescence de leurs difficultés d'exercice de la parentalité continue de produire des effets sur les besoins de protection en particulier pour les plus petits avec une mobilisation trop importante de la pouponnière qui n'est pas revenue à la capacité souhaitée malgré les places développées dans cet objectif. De nouvelles opérations de création ont été opérées ou décidées en 2018 qui achèveront leur mise en service en 2019 avec la volonté de mieux répartir l'offre sur les territoires (à Briey, Longwy, Lunéville Ludres et Toul), afin de faciliter le travail en direction des familles lorsqu'il est conforme à l'intérêt de l'enfant.

EN CHIFFRES

Budget enfance famille

91,4 M€

Protection de l'enfance en Meurthe-et-Moselle (chiffres 2018)

- Travailleurs en intervention sociale : 166 enfants bénéficiaires depuis le début de l'année
- Aide éducative à domicile : 500 bénéficiaires enfants à la fin du trimestre
- Aide éducative en milieu ouvert : 1560 enfants
- 2032 jeunes placés (fin 2e trimestre 2018)
 - Centre maternel 38 enfants
 - Tiers dignes de confiance : 220 enfants
 - Mecs, lieux de vie, placement familial spécialisé (dans ou hors 54) 870 enfants
 - Mineurs non accompagnés : 327 fin septembre

- Placement familial départemental : 504 enfants en accueil continu et 113 en accueil intermittent
- 403 enfants/familles au total bénéficiaires d'Aide éducative à domicile (AED)
- 216 enfants/familles au total bénéficiaires d'une mesure TISF (technicien en intervention sociale et familiale)
- 503 enfants en AED (aide éducative)
- 1 576 enfants au total en Aide éducative en milieu ouvert (AEMO)

Nombre total d'enfants confiés :

- 65 hors département
- 41 en accueil administratif
- 1 460 en placement judiciaire
- 35 en accueil de jour administratif
- 65 en accueil de jour judiciaire
- 79 accueils en centre maternel
- 211 enfants en « Tiers de confiance » (TDC)
- 61 enfants en placement direct
- 220 contrats jeunes majeurs =
- TISF : 1,924 M€ consommés pour 216 familles aidées

Service départemental des assistants familiaux (SDAF)

Les assistants familiaux sont rattachés au Service départemental des assistants familiaux (SDAF). Ce service organise administrativement et techniquement l'exercice du métier spécifique des assistants familiaux tout au long du contrat de travail qui les lie au Département. C'est là que doit se construire l'identité professionnelle des assistants familiaux, leur sentiment d'appartenance à la collectivité et plus spécifiquement à l'Aide sociale à l'enfance (ASE). Le SDAF élabore et tient à jour un recueil des disponibilités des assistants familiaux et de leur potentiel d'accueil et répond aux demandes d'orientation des équipes territoriales ASE.

En chiffres

- 460 assistants familiaux agréés
- 56 demandes d'agrément et 25 nouveaux assistants familiaux agréés
- 337 assistants familiaux en poste au département
- 25 demandes de recrutement et 20 nouveaux assistants familiaux recrutés
- 33 départs d'assistants familiaux essentiellement pour cause de retraite
- 481 enfants recueillis en continu
- 133 demandes d'accueils continus au 31/12/2017

En 2017, le nombre d'assistants familiaux en poste a chuté, les recrutements ne compensant pas les départs en retraite et cette situation risque de se prolonger en 2018, 30 assistants familiaux ayant dépassé 65 ans.

Parallèlement, le nombre de participants aux réunions d'information sur le métier a considérablement baissé (- 40%) et le public a changé, il est beaucoup moins en adéquation avec les besoins de l'aide sociale à l'enfance (public plus âgé,

structure familiale peu porteuse, motivation très centrée sur l'économique). Un audit du recrutement et de l'agrément des assistants familiaux sera développé en 2018.

Service départemental de régulation des accueils

Le service de régulation est un service ressource de la direction Enfance et famille qui centralise les demandes d'accueil en établissements formulées par les équipes territoriales ASE. Il vise à optimiser la recherche des places disponibles adaptées aux projets pour les enfants. Ce service est également chargé des relations avec les établissements.

Son activité est en augmentation régulière, en raison des demandes d'accueil en hausse constante (+ 125% en 5 ans), et de la création de nouveaux établissements ou services à réguler. Face à la tension chronique sur le dispositif d'accueil, le service de régulation rend compte très régulièrement des situations individuelles les plus critiques, du niveau de mobilisation de l'offre de service et alerte si nécessaire sur les besoins départementaux pour contribuer aux adaptations du dispositif.

En chiffres

Nombre de places d'accueil installées dans le département au 01/04/2018 :

- 1 208 dont 685 en Maison d'enfants à caractère social (MECS)
- 429 au Réseau éducatif de Meurthe-et-Moselle (REMM) : 65 à la pouponnière, 129 sur les unités d'accueils, 198 au Service d'accompagnement des mineurs isolés étrangers (SAMIE), 623 en lieux de vie et séjour de remobilisation, 32 en centre maternel (hors REMM)

Nombre de places mobilisées hors département en moyenne pour 2017 :

- 60, dont 44 en Maison d'enfants à caractère social (MECS)
- 16 en lieux de vie

Nombre d'enfants accueillis en établissement au 31/12/2017 :

1 238 soit une hausse de 14% par rapport à 2016 (1 087 en 2016) :

- 678 en MECS
- 438 au REMM malgré la création de places dédiées pour l'accueil des plus jeunes (0-6 ans) en 2016, les effectifs de la pouponnière sont de nouveau en situation critique en fin d'année 2017 (77 accueils pour 65 places installées)
- 62 en lieux de vie et séjour de remobilisation
- 60 dans divers établissements hors 54

Nombre de demandes d'accueil reçues par le service en 2017 : 1 663, soit une très forte hausse (1 059 en 2016). L'augmentation massive des demandes d'accueil reçues par le service est en partie liée à la hausse d'arrivées de mineurs non accompagnés (primo-accueillis, puis réorientations) et à l'augmentation des réorientations en particulier pour certains mineurs accueillis jusqu'alors en famille d'accueil ou hors département.

Service Mineurs non accompagnés - Jeunes majeurs

Le service Mineurs non accompagnés (MNA) a été créé en juin 2015 au regard des sollicitations toujours plus croissantes des jeunes se disant mineurs non

accompagnés. Quelques mois plus tard, le service Jeunes majeurs a intégré ce service.

Unité Mineurs non accompagnés

L'équipe est chargée :

- de l'évaluation de la minorité et de l'isolement des jeunes se disant mineurs non accompagnés,
- d'assurer le suivi des jeunes reconnus mineurs jusqu'à leur majorité et de préparer avec eux les démarches inhérentes à une éventuelle admission au séjour.

En chiffres

- 577 jeunes non accompagnés ont été recueillis (+75% par rapport à 2016)
- 311 mineurs non accompagnés étaient présents au 31/12/2017 (+59% par rapport à 2016)
- Entre 2015 et 2017 les prises en charge au cours de l'année ont quadruplé, passant de 148 accueils en 2015 à 577 en 2017
- Sur 70 jeunes devenus majeurs dans l'année, 38 ont été régularisés exceptionnellement par la préfecture et 10 ont reçu un refus de régularisation

Unité Jeunes majeurs

Elle assure le suivi de l'ensemble des jeunes du département âgés de 18 à 21 ans et bénéficiant d'un Contrat jeune majeur (CJM) décidé par le Délégué territorial de protection de l'enfance (DTPE) du territoire du lieu de domicile de ses parents. L'équipe est chargée de la coordination du projet des jeunes visant à les accompagner vers l'autonomie. Au cours de l'année 2017, deux postes ont été créés au sein du service.

En chiffres

- 207 jeunes bénéficiaient d'un contrat jeune majeur (- 2% par rapport à 2016), dont 101 anciens MNA au 31/12/2017 (+ 10% par rapport à 2016)
- 10% de jeunes supplémentaires ont eu un contrat en cours d'année par rapport à 2016 (359 contre 233)
- 135 nouveaux jeunes ont bénéficié d'un contrat et 153 contrats ont été arrêtés au cours de l'année

Service Adoption - Accès aux origines - Classothèque et dispositif ORCA

La loi donne au président du conseil départemental une compétence pour l'agrément des personnes candidates à l'adoption et le suivi des enfants placés en vue de leur adoption, français ou venant de l'étranger. Le service adoption de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) assure l'évaluation des demandes d'agrément, le suivi des enfants placés en vue d'adoption, ainsi que l'accompagnement des femmes qui demandent le secret de leur accouchement.

Le service travaille en étroite collaboration avec les équipes des territoires pour les changements de statuts des enfants et les projets d'adoption.

Par ailleurs, le CD54 a poursuivi sa collaboration avec l'Organisme régional de concertation pour l'adoption (ORCA) avec les départements de la Meuse, de la

Moselle et du Haut-Rhin. Cet organisme a pour objectif de favoriser l'adoption des enfants dits « à particularités » qui nécessitent un accompagnement spécifique. Il s'agit d'enfants dont l'état de santé, le handicap ou l'âge rendent plus difficile la recherche de parents.

En 2017, 16 enfants ont été accompagnés par l'ORCA, dont 11 enfants relevant de l'ASE de Meurthe-et-Moselle ; 4 projets d'adoption se sont concrétisés.

En chiffres

- 49 dossiers ont été présentés en commission d'agrément : 26 agréments en vue d'adoption délivrés,
- 88 personnes sont titulaires d'un agrément en attente de la réalisation d'un projet d'adoption

L'admission d'un enfant en qualité de pupille de l'État est prononcée par le président du CD54. Le préfet exerce la tutelle avec la participation d'un conseil de famille :

- 12 enfants de moins d'un an ont été remis à l'ASE par le directeur d'un établissement de santé en vue d'être admis au titre des pupilles de l'État
- 1 enfant de moins de 18 mois a été remis par ses parents
- 18 enfants ont été placés en vue d'adoption, dont 4 en collaboration avec ORCA :

225 demandes d'accès aux origines et consultations de dossiers ASE

L'adoption internationale : les enfants arrivés en 2017 sont originaires du Vietnam (2), de Tunisie (1) et de Madagascar (1) : 4 adoptions ont été réalisées par l'intermédiaire d'Organismes autorisés pour l'adoption (OAA) 1 adoption s'est déroulée en démarches individuelles par des français résidant en Chine